CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-127

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°26-121 INTERDISANT L'ACCES DANS LA VALLEE DU RU

Le Maire de la commune de CAVAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 et L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n°26-121 interdisant l'accès à la Vallée du Ru après le passage de la tempête AUSTEN et des dégâts occasionnés ;

Considérant que les travaux de nettoyage de la Vallée du Ru ont été achevés de manière anticipée,

Considérant qu'il est y a lieu de rétablir les conditions normales de circulation afin de restituer l'usage de la Vallée du Ru aux usagers,

- A R R Ê T E -

Article 1 : À compter du **9 Novembre 2026,** l'arrêté municipal temporaire n°26-121 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions réglementaires de circulation antérieures à l'arrêté sont pleinement rétablies à cette même date.

Article 3 :

- Le Maire de CAVAN,
- La secrétaire générale des services

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAVAN, le 9 Novembre 2026.

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes d'Armor)

MAIRIE DE CAVAN
TI KER KAWAN
tél / pgz 02 96 35 86 09

2 rue Maurice Denis
2 straed Maurice Denis
https://www.cavan.bzh

22 140 CAVAN
22 140 KAWAN
courriel / postel : mairie.accueil@cavan.bzh